

**COMMUNE DE SORGUES  
AMPLIATION**

Publié le 04 octobre 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_124**

**AVIS SUR LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE VAUCLUSE**

Le 14 octobre 2022 a eu lieu le comité de pilotage lançant la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse (PPA84) durant lequel a été décidé le périmètre, qui se voulait le plus inclusif possible (intégration de communes du Gard et du Nord des Bouches-du-Rhône).

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur tant sur le plan environnemental que sanitaire pour les populations qui y vivent et y travaillent, mais également un facteur d'attractivité pour les acteurs publics et privés, qui animent nos territoires.

Les actions présentées par le PPA84 concourent, ainsi, à ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs en dessous des normes fixées, afin de réduire au maximum l'exposition des populations.

Les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, issus de la codification de la directive européenne 2008/50/CE actuellement en révision et qui prévoit de diviser par deux, d'ici 2030, les seuils réglementaires actuels.

Les objectifs définis en 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'article R.222-21 du Code de l'Environnement.

La Commune de Sorgues a reçu le 27 juin 2024 le courrier sollicitant son avis dans les trois mois à compter de sa réception.

Le PPA84 a pour objet de ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le PPA84 permettra au travers de son plan d'actions de :

- De pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO2 et les particules fines PM10 pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air.
- De n'avoir plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après les modélisations dès 2030.
- De tendre vers les lignes directives de l'OMS pour les particules fines PM 10 et de dioxyde d'azote NO2 afin d'assurer un air sain à l'ensemble des populations du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vu** les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, issus de la codification de la directive européenne 2008/50/CE actuellement en révision et qui prévoit de diviser par deux, d'ici 2030, les seuils réglementaires actuels,

**Vu** les objectifs définis en 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

**Vu** l'article R.222-21 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 10 septembre 2024,

**Considérant** que la Commune de Sorgues a reçu le 27 juin 2024 le courrier sollicitant son avis dans les trois mois à compter de sa réception,

**Considérant** que le PPA84 a pour objet de ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air,

**Considérant** que le PPA84 permettra au travers de son plan d'actions de :

- De pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO2 et les particules fines PM10 pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air.
- De n'avoir plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après les modélisations dès 2030.
- De tendre vers les lignes directives de l'OMS pour les particules fines PM 10 et de dioxyde d'azote NO2 afin d'assurer un air sain à l'ensemble des populations du territoire.

**Sur** le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*